

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absence : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 23/11/2022

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, MM. Jean-
Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Brice GSCHWIND, Nicolas HANS, Dominique
RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absents excusés : Mme Stella STOECKEL, M. Jeremy GERBER

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

⇒ **Présentation de Mme MUNDEL, interlocutrice privilégiée ENEDIS de la commune, du nouveau portail web d'ENEDIS**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022

1. Actualité
2. Dénomination d'une nouvelle rue perpendiculaire à la rue des Vergers
3. Mise à jour de la longueur de voirie communale
4. Forêt : proposition par l'ONF de coupes 2024 à marteler
5. Chasse : nomination d'un permissionnaire
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Association TREMA : demande de subvention
8. Approbation de la révision de la convention de participation en matière de complémentaire prévoyance initiée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
9. Organisation et temps de travail des agents de la commune
10. PETR : Convention Droit des sols
11. CCSAL :
 - Approbation des rapports des services publics assainissement collectif/non collectif, élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'année 2021
12. Motion proposée par l'Association des Maires du Haut-Rhin sur les finances locales
13. Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de rajouter les points suivants :

Point 11.a) Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL – Abrogation de la délibération n°16/2022 du 20 septembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement.

Point 12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021 (SIAEP)

Le point 12 devient le point 13

Point 14 : Motion Brigade Verte d'Alsace

Le Point 13 devient le point 15

Le Conseil municipal est d'accord.

Il remercie Mme Véronique MUNDEL, interlocutrice privilégiée de la Commune de Manspach auprès d'ENEDIS, qui a accepté de venir présenter le portail ENEDIS à l'ensemble des élus.

✓ **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

1. ACTUALITE

➤ **EPAGE Largue**

• **Pêche électrique le 27 septembre à Seppois-le-Bas**

La pêche électrique est un moyen efficace pour dénombrer les espèces aquatiques, évaluer la qualité de la rivière et de son milieu.

Malgré la sécheresse, les espèces de poissons typiques de la rivière (truites, vairons, spirilins, chabots et loches) se sont bien maintenues et les chabots et lamproies de planer (espèces rares et protégées) sont bien représentées dans le peuplement piscicole.

• **Comité syndical le 26 novembre à Courtavon**

Les Elus du Comité syndical de l'EPAGE Largue se sont réunis à Courtavon. A l'issue de la réunion, ils ont assisté à une présentation de l'exposition « la nappe phréatique du Rhin supérieur » et une visite de terrain au centre du village de Courtavon, où les problématiques liées à la traversée urbaine de la Largue ont été présentées.

➤ **Repas paroissial le 2 octobre**

Pas moins de 120 personnes se sont retrouvées à la salle communale pour fêter le Saint patron de Manspach, Saint Léger, martyr et évêque d'Autun, autour d'une excellente choucroute préparée par M. Dominique CESSON.

➤ **Visite du centre de valorisation de Retzwiller par le Conseil Municipal le 4 octobre**

L'ensemble des élus a été invité par M. Vincent GASSMANN, Président de la CCSAL, à visiter le centre de valorisation de Retzwiller avant son ouverture au public le 10 octobre.

➤ **Rencontre avec M. WAMALO, Inspecteur de l'Education Nationale le 5 octobre**

M. Léonard WAMALO, nouvel inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Altkirch, s'est rendu à la mairie de Manspach le 5 octobre. M. le Maire a profité de sa visite pour lui présenter l'outil pédagogique qui se trouve juste à côté de Manspach : la Maison de la Nature du Sundgau.

➤ **Réunion à la Direction des Routes le 10 octobre**

La réunion s'est déroulée à Altkirch dans les locaux de la Direction des Routes, en présence des représentants de la commune de Manspach et du SIAEP. Elle concernait la reprise de la tranchée eau potable rue de la chapelle au printemps 2023.

➤ **Naissance d'Agathe le 17 octobre 4c Rue du Viaduc**

La Communauté Manspachoise a eu la joie d'accueillir, après 66 ans sans naissance sur le territoire de la Commune, Agathe, le 17 octobre dans le foyer de Mme Héloïse DELORME et M. Arnaud FLOTA.

La dernière naissance à Manspach date du 24 juin 1956.

Il s'agissait de Jean Marc KAYSER né le 24 Juin 1956, fils de Camille KAYSER et Irène DIDIER.

➤ **Ecole**

• **Réunion du SIS des Sources le 24 octobre**

La parole est donnée à Mmes Caroline KIGER et Nathalie DURAND, Déléguées du Conseil Municipal au S.I.S. des Sources.

Mme KIGER évoque la rencontre avec M. le Président du SIS de Hagenbach-Gommersdorf en vue de la mise en place d'un accueil périscolaire géré par le SIS, le matin et le soir. Beaucoup d'informations sur leur mode de fonctionnement ont pu être recueillies (règlement, subventions possibles, tarif demandé aux familles, etc). Le coût annuel est de 10 000€, subventionnés à 50%. Une ATSEM et une employée communale se sont déjà portées candidates pour encadrer les enfants lors de cet accueil périscolaire, idéalement sur le site de Fulleren, voire de Manspach. Ceci serait mis en place pour la rentrée 2023 avec une inscription vers avril/mai 2023. Il reste à rencontrer Mme MONGAUDIN de la CCSAL qui est en charge de la gestion des périscolaires.

Autres informations concernant le SIS :

- un groupement de commandes a été finalisé avec la CCSAL pour minimiser les coûts importants. Cela sera limité à 2 opérations par an.

- Le SIS a entériné l'annulation de la fermeture de la 4e classe élémentaire et a adressé ses remerciements aux personnes qui ont œuvré pour cette réouverture.

- Le SIS a octroyé une subvention de 450€ pour le projet ACMISA (favoriser l'accès égal à la culture) de la classe de Mme WIEST.

- Une réunion s'est tenue jeudi 10 novembre à 16h à la mairie de Strueth avec M Léonard WAMALO, IEN de la circonscription d'Altkirch, afin de mettre en avant les projets du SIS et du RPI des Sources, dont la labellisation en liaison avec le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement d'Altenach, et espérer ainsi éviter une nouvelle fermeture de classe dans le RPI.

PS / GS : 24 élèves - Mme PHILIPP

MS 20 élèves - Mme WIEST

CP 15 élèves - Mme ESCHENBRENNER

CE1 / CE2 22 élèves - M. KLEIN

- **Réunion du RPI des Sources le 8 novembre**

La parole est donnée à Madame Nathalie VERRIER, Déléguée du Conseil Municipal au R.P.I. des Sources qui détaille les différents points abordés lors de la réunion.

- **Plan Particulier de Mise en Sécurité attentat intrusion et risque majeur, exercices incendie.**

Un exercice PPMS attentat/intrusion a été réalisé dans les écoles le lundi 10 octobre 2022. Les élèves se sont cachés en silence pendant 5 à 10 minutes selon les niveaux puis ont évacué les locaux vers les lieux de repli prévus.

Un exercice PPMS risque majeur (tremblement de terre) sera organisé lors du 2e trimestre.

Le premier exercice d'évacuation incendie a lui aussi été organisé le lundi 19 septembre 2022.

Comme prévu par le protocole, ce premier exercice a une vocation pédagogique : les élèves et les enseignants sont prévenus, on explique au préalable aux élèves la marche à suivre.

Le 2e exercice sera inopiné pour les élèves mais les enseignants seront prévenus (2e trimestre).

Le 3e exercice sera organisé de manière totalement inopinée pour tous (3e trimestre).

Mme WAMSTER propose de se charger de déclencher l'exercice du 3e trimestre sur tous les sites (un mardi quand elle ne travaille pas), afin que le Directeur puisse participer de manière concrète à l'évacuation.

- **Modalités de communication avec les familles.**

Le moyen principal de communication avec les familles est le courriel. Cela fonctionne aujourd'hui de manière rapide et efficace.

Cependant, chaque enseignant sera aussi amené à transmettre des informations via le cahier de liaison, c'est pourquoi les familles ont été sensibilisées lors des réunions de rentrée à vérifier quotidiennement ce cahier.

- **Protocole en cas d'absence d'un enseignant.**

Le protocole en place dans le RPI est le suivant :

En cas d'absence d'un enseignant et si aucun remplaçant n'est disponible, le protocole suivant s'appliquera :

- pour la première demi-journée d'absence : les élèves restent dans leur classe sous la surveillance de l'autre enseignant ou de leur ATSEM. Les parents seront prévenus par téléphone de l'absence non remplacée de l'enseignant(e) et pourront venir chercher ou faire chercher leur enfant par une personne autorisée si c'est possible.

- à partir de la deuxième demi-journée d'absence :

- * en cas d'absence d'un enseignant de classe élémentaire (Fulleren ou Manspach) les enfants sans solution de garde rejoindront l'école de leur village d'origine. Les enfants habitant Saint-Ulrich se rendront à l'école d'Altenach et ceux habitant Mertzen iront à l'école de Strueth.

- * en cas d'absence de l'enseignante de la classe maternelle d'Altenach, les enfants se rendront à l'école maternelle de Strueth. Et inversement, en cas d'absence de l'enseignante de la classe maternelle de Strueth, les enfants se rendront à l'école maternelle d'Altenach.

- **Sorties scolaires et projets de classes.**

- Classe de PS-GS : le thème de l'année est « les contes », principalement ceux avec un loup.

- Classe de MS : un projet ACMISA a été monté sur le thème *Carnets de voyage en Afrique*.

- Classes de CP et CE1/CE2 : une activité « pressage de pommes » organisée par les arboriculteurs de la Porte d'Alsace a déjà eu lieu dans le cadre de la semaine du goût.

- La classe de CP travaillera, elle aussi, sur les contes et donnera une représentation théâtrale en fin d'année.

- Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 : La classe de Mme FRIEH est allée au parc de Wesserling avec les MS de Mme WIEST. Au programme, atelier tissage et visite des jardins.

Elles participeront aussi à une animation de 4 jours avec la Maison de la Nature du Sundgau entre janvier et juin sur le thème de l'eau.

La classe de Mme WAMSTER travaillera aussi avec la Maison de la Nature du Sundgau le 22 juin sur le thème *l'abeille et la ruche*.

• **Enseignement de la natation.**

Un créneau a été attribué à la piscine de Delle, le mardi de 10h30 à 11h05 dans l'eau, pour 15 séances entre le 12 septembre et le 15 janvier. Ce sont les 2 classes de Manspach qui bénéficient de l'enseignement de la natation.

• **Les travaux du SIS, prise en compte des points du Document Unique d'Evaluation des Risques.**

M. KLEIN, Directeur, remercie la municipalité de Manspach pour la mise aux normes du circuit de distribution d'eau dans les sanitaires garçons et filles. Les élèves peuvent maintenant se laver les mains aux robinets mitigés et se désaltérer aux robinets d'eau froide.

• **Le budget OCCE et les actions de l'association TREMA**

La vente des chocolats de Pâques a généré un bénéfice de 842€90

La vente des photos de classe a généré un bénéfice de 1195€75

Ces 2 actions ont été menées par l'école au profit de l'OCCE (coopérative scolaire).

L'équipe enseignante adresse ses remerciements à l'association de parents d'élèves TREMA pour le don de 1700€ en début d'année scolaire. Cette somme se répartit en 250€ pour chaque classe plus 200€ de subvention pour le projet ACMISA de la classe de Mme WIEST.

La vente de fromages organisée par TREMA a généré un bénéfice de 2142€46.

L'association a aussi tenu un stand au marché aux puces de Fulleren, qui proposait un jeu de chamboule-tout, du tir à l'arc, un atelier dessin, maquillage et tatouage. Cela avait surtout vocation à faire connaître l'association et a généré un bénéfice de 93€44. Remerciements sont adressés à la municipalité de Fulleren qui a offert l'emplacement.

4 sapins de Noël seront offerts aux écoles par l'association et une opération vente de foie gras sera mise en place avant les fêtes via un bon de commande qui sera distribué dans les classes.

• **Les événements importants à planifier pour cette année scolaire.**

Le Saint Nicolas passera dans les classes le 6 décembre. Les gourmandises seront offertes par l'association TREMA (manalas, clémentines, chocolats et autres papillotes). Un grand merci à eux. Pour Carnaval, les enseignants se sont mis d'accord sur une organisation le même jour, qui reste à définir (mardi gras tombe pendant les congés scolaires).

L'organisation d'une kermesse à la fin de l'année scolaire est validée, en collaboration entre l'école et l'association TREMA.

➤ **Communauté de Communes Sundgau : Le mois de l'eau**

Du lundi **3 au vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu le Mois de l'Eau ponctué par de nombreuses activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sundgau.

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat, la Communauté de Communes Sundgau a souhaité réaliser un événement d'ampleur afin de mettre en avant l'eau sur son territoire. Ce mois est traduit par 2 ambitions : **résilience face au changement climatique et préservation de cette ressource source de vie.**

Ce mois a donc ponctué de multiples activités qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire de la CC Sundgau (64 communes), avec des sorties nature et infrastructures, des conférences grand public, des conférences avec les élus, des formations pour les agents communaux, des activités ludiques pour les plus petits.

L'objectif de cet événement est de mettre en avant les acteurs du territoire jouant un rôle pour cette ressource, de vulgariser et sensibiliser petits et grands sur les différents cycles, de montrer le rôle de l'eau dans notre écosystème et d'alerter sur le changement climatique qui menace l'eau.

➤ **Sécurité du village : exemple de Fulleren**

La commune de Fulleren passe à la priorité à droite généralisée, à la vitesse à 30 km/h et à la limitation de tonnage à 3,5 tonnes.

Cela permet aux usagers qui respectent le code de la route et autrui, de ne pas être contrariés par des gendarmes couchés, des coussins berlinois, des feux rouges mal réglés etc...

➤ **Demande de devis pour l'aménagement final de la rue des vergers**

Compte tenu du fait que la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) propose une aide de 100 000€ aux communes rurales qui s'orientent vers des aménagements répondant aux nouvelles orientations urbanistiques, eau, désimperméabilisation, sécurisation, végétalisation urbaine, optimisation biodiversitaire, etc.... Le réaménagement de la rue des vergers permettrait d'englober ces différentes facettes.

Trois entreprises ont été consultées et nous restons dans l'attente des devis.

Une rencontre sur le terrain avec Mme Isabelle HECTOR BUTZ, Conseillère d'Alsace, pour constituer et suivre le dossier, et introduire le dossier photovoltaïque de la toiture de la salle des fêtes est prévue le 12 décembre prochain.

➤ **Information sur le marché du bois**

La lettre de conjoncture de novembre 2022 envoyée par l'ONF est distribuée aux Conseillers.

➤ **Commémoration du 11 Novembre**

La cérémonie de la commémoration du 11 novembre a eu lieu devant le monument aux morts, le dimanche 13 novembre.

➤ **CCSAL : Réunion d'information et d'échanges pour les Secrétaires de Mairie le 15 Novembre**

Une présentation du nouveau régime de la responsabilité des gestionnaires publics a été faite par Mme Viard, Directrice du Pôle Animation du réseau et Expertise de la DGFIP. Il s'agit d'une réforme qui va modifier profondément les chaînes de contrôle, de décision et de responsabilité dans la gestion comptable des collectivités à compter du 01/01/2023.

La CCSAL a également proposé un travail prospectif sur les futures réunions de Secrétaires de Mairie et un point d'information sur le nouveau centre de valorisation de Retzwiller.

➤ **Réunion de l'Association Foncière le 15 Novembre**

Le Bureau a été renouvelé

M. Daniel DIETMANN, Maire : Président

M. Christophe BADERTSCHER : Vice-Président

Membres titulaires

M. Bertrand BIECHLIN, M. Michel FLURY, M. Jean-Louis LABOUEBE

M. André AMSTUTZ, M. Cédric GOLDSCHMITT

Membres suppléants

M. Michel MARTIN, M. Serge GERBER

M. Jean-Luc HAENNIG, M. Sébastien HAENNIG

Le Représentant de la D.D.T. : Membre de droit

➤ **Bulletin communal**

La distribution sera faite après le 11 Décembre avec le calendrier des collectes des produits résiduels ménagers.

URBANISME

Permis de construire accordé :

Monsieur Claude WASSER, demeurant à MANSPACH

Transformation d'un hangar en habitation et création de 2 places de stationnement

3 Rue du Viaduc 68210 MANSPACH

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'une maison 1B Rue des Jardins

DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 06/12	Pourcentage utilisé
Dépenses	547 362 €	515 246 € <small>Avec virement section Investissement</small>	94%
<small>Charges à caractère général</small>	172 180 €	155 192 €	90%
Recettes	547 362 €	580 824 € <small>Avec excédent de fonctionnement reporté</small>	Pourcentage réalisé 106%
INVESTISSEMENT Dépenses	717 980 €	410 915 €	57%
Recettes	832 796€	553 763 € <small>Avec virement section fonctionnement et excédent investissement reporté</small>	Pourcentage réalisé 66%

DELIBERATIONS

2. Dénomination d'une nouvelle rue perpendiculaire à la rue des Vergers

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

A ce jour, la nouvelle rue perpendiculaire à la Rue des Vergers est à nommer.

M. le Maire demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux de réfléchir à un nom et donne quelques exemples :

Rue des Sittelles

Rue des Mésanges

Rue des Prés

Rue des Chardonnerets

Rue des Sources

Rue de la Hulotte

Etc...

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3. Délibération 23/2022 / Mise à jour de la longueur de voirie

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29,
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- les derniers aménagements de voirie réalisés durant la dernière décennie sur la commune de Manspach notamment la création de voiries nouvelles modifiant le linéaire de voirie,
- que la longueur de voirie en mètres inscrite sur la fiche individuelle DGF de Manspach est de 1640 ml,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 2 896 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 2 896 mètres linéaires, suivant le tableau au verso.
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2024.

Longueur actuelle	1 640 ml
	+
Rue de la Roselière	80 ml
Rue des Tuiliers	266 ml
Rue de la Chapelle (épi)	31 ml
Rue Auguste Bihr	200 ml
Rue du Krebsbach	183 ml
Rue de l'Automne	109 ml
Nouvelle rue adjacente à la rue des Vergers (pas encore de dénomination)	75 ml
Rue de la Forêt	107 ml
Rue de Vergers (prolongation)	205 ml
TOTAL	2 896 ml

4. Délibération 24/2022 / Forêt : appréciation de l'état d'assiette 2024

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'ONF concernant les coupes à marteler pendant l'hiver 2023/2024 en forêt de Manspach,

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a demandé à l'ONF :

- En 2018 de matérialiser un îlot de vieillissement sur une surface de 2.50 ha de la parcelle 11a, permettant le maintien d'arbres mûrs (chênes et hêtres) au-delà de leur âge optimum d'exploitabilité.
- En 2021 de permettre une évolution non contrainte capable d'optimiser les équilibres naturels et regagner les potentiels vivants d'une biomasse riche et biodiversifiée.

Vu la proposition de l'ONF des coupes 2024 à marteler ci-jointe,

Considérant les décisions prises par le Conseil municipal en 2018 et 2021 concernant l'îlot de vieillissement parcelle 11a,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

1. de convertir l'îlot de vieillissement de la parcelle 11a en îlot de senescence, afin de laisser les peuplements en évolution naturelle jusqu'à leur écroulement,
2. demande à l'ONF de ne pas intervenir au niveau de l'îlot de senescence parcelle 11a
3. approuve l'état d'assiette 2024 proposé en tenant compte des décisions 1. et 2. de la présente délibération

5. Délibération 25/2022/ Chasse : nomination d'un permissionnaire

M. le Maire explique que conformément au cahier des charges des chasses communales et notamment l'article 20.1 ; « la personne détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires».

Vu la délibération 23/2018 portant sur la nomination de 4 permissionnaires sur le lot de chasse unique, Considérant le courrier du 26 juillet 2022 de M. Pirmin PETRIS, adjudicataire, informant M. le Maire de la révocation des permissionnaires Messieurs Bruno VOGELI et Marco HUI à partir du 1^{er} août 2022, Considérant la demande de M. Pirmin PETRIS de s'adjoindre un nouveau permissionnaire, Monsieur René LIEM domicilié à HERGISWIL (Suisse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte, à la demande de M. Pirmin PETRIS, locataire de la chasse, la nomination d'un nouveau permissionnaire, à savoir :
M. René LIEM, né le 21/05/1957, demeurant 1 Bahnhofstrasse à (6052) Hergiswil (Suisse).

6. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

M. le Maire prend un arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours.

Après un tour de table, M. Brice GSCHWIND se porte volontaire et M. le Maire le remercie d'accepter cette mission de correspond incendie et secours. Un arrêté de désignation sera rédigé en conséquence.

7. Délibération 26/2022 / Demande de subvention de l'association TREMA–Tous Réunis pour l'École de Manspach-Altenach

M. le Maire explique que l'Association TREMA a pour objet d'apporter un soutien permanent à la vie des écoles du RPI des Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'octroyer une subvention de 400 € à l'association TREMA pour mener des actions permettant la dynamique et l'attractivité des écoles du RPI des Sources.
- D'inscrire la somme de 400 € dans le budget 2022 à l'article 65748.

8. Délibération 27/2022 / Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal du 25/09/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : décide d'augmenter la participation employeur à la prévoyance de 13€ à 14€ par mois, soit 168 € par an et par agent.

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

9. Délibération 28/2022 / Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

- Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

10. Délibération 29/2022 / Convention d'Autorisation Droit des Sols (ADS) du PETR Pays du Sundgau

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

M. le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026. La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

11. CCSAL

a) Délibération 30/2022 / Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL – Abrogation de la délibération n°16/2022 du 20 septembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération 16/2022 du 20/09/2022, le Conseil municipal avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- le reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'abroger la décision de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, et de ce fait rendre la délibération 16/2022 caduque.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Délibération 31/2022 / Rapport annuel 2021 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement collectif de l'exercice 2021 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2021, tel que présenté.

c) Délibération 32/2022 / Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021, tel que présenté.

d) Délibération 33/2022 / Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés

Vu le rapport annuel des services publics d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021, tel que présenté.

12. Délibération 34/2022 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021 (SIAEP)

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2021 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Manspach,
Considérant les explications complémentaires apportées par M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021, tel que présenté.

13. Délibération 35/2022 / MOTION proposée par l'Association des Maires du Haut-Rhin sur les finances locales

Le Conseil municipal de la Commune de Manspach réuni le 6 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Manspach soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Manspach demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Manspach demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Manspach demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Manspach soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

14. Délibération 36/2022 / MOTION Brigade verte d'Alsace

La Commune de MANSPACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de MANSPACH réuni le 6 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ

380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

le Conseil Municipal de la Commune de MANSPACH souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

15. DIVERS

- **Vente des brioches** : 154 brioches vendues pour 780 € Merci à tous ! L'argent récolté permet de finaliser la création d'appartements témoins pour l'apprentissage de l'autonomie dans les actes du quotidien pour les personnes handicapées.
- **Fêtes de Noël** : Dimanche 11 décembre 2022
M. le Maire remercie Mme VERRIER et M. WIEDEMANN pour la décoration non énergétique du village.
- **Cérémonie des Vœux** : Samedi 21 janvier 2023
- **Don du sang** : Mercredi 21 décembre 2022 de 16h30 à 19h30 à la Salle Communale de Retzwiller
- **Fermeture du secrétariat** : Du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023

⇒ **Présentation de Mme MUNDEL, interlocutrice privilégiée ENEDIS de la commune, du nouveau portail web d'ENEDIS**

Mme MUNDEL présente le nouveau portail des Collectivités.

Elle explique que grâce à la courbe de charge, les Elus peuvent voir la consommation de chaque bâtiment.

Les travaux et les coupures de courant dans le village y sont notifiés.

Suite à différentes interrogations des Elus, elle apporte les précisions suivantes :
Lorsque le réseau sera en tension, le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) prévoit une coupure de 2 heures maximum.

Les personnes sous assistance respiratoire doivent être déclarées à la Préfecture.

L'électricité ne se stocke pas, elle doit être consommée quand elle est produite. L'arrêt de 45 % des réacteurs nucléaires est la conséquence d'un décalage de maintenance suite à la pandémie COVID.

Une application écowatt peut être téléchargée sur le téléphone portable.

Pour Mme MUNDEL, pour consommer moins et mieux, il faudrait un mix énergétique (nucléaire/éolien/solaire).

Bien isoler les bâtiments permet également de consommer moins.

M. le Maire remercie Mme MUNDEL ainsi que les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h30.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance

Daniel DIETMANN
Maire de Manspach

Table des délibérations

Délibération : 23/2022 : Mise à jour de la longueur de la voirie

Délibération : 24/2022 : Forêt : appréciation de l'état d'assiette 2024

Délibération : 25/2022 : Chasse : nomination d'un permissionnaire

Délibération : 26/2022 : Demande de subvention de l'association TREMA –Tous Réunis pour l'Ecole de Manspach-Altenach

Délibération : 27/2022 : Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Délibération : 28/2022 : Décompte du temps de travail des agents publics

Délibération : 29/2022 : Convention d'Autorisation Droit des Sols (ADS) du PETR Pays du Sundgau

Délibération : 30/2022 : Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL – Abrogation de la délibération n°16/2022 du 20 septembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement

Délibération : 31/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

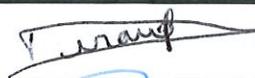
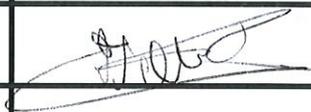
Délibération : 32/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Délibération : 33/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés

Délibération : 34/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SIAEP)

Délibération : 35/2022 : Motion proposée par l'Association des Maires du Haut-Rhin sur les finances locales

Délibération : 36/2022 : Motion Brigade verte d'Alsace

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme BINDA Marie-Paule	X			
Mme DURAND Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			
M. GERBER Jeremy		X		
M. GSCHWIND Brice	X			
M. HANS Nicolas	X			
Mme JOLY Mireille	X			
Mme KIGER Caroline	X			
M. RICHARD Dominique	X			Richard
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme STOECKEL Stella		X		